

Initiatives ministérielles

Certains représentants des employeurs et des syndicats ont dit que ce n'était pas un domaine qui se prêtait à la formation sur le tas. Pourtant, c'est ce qu'ils ont vu. Ils ont cité des cas où les membres du tribunal en savaient beaucoup moins que les témoins qu'ils entendaient, ce qui a engendré du ressentiment, des coûts supplémentaires et des doutes sur la possibilité qu'une décision équitable soit rendue. Ainsi, les représentants des groupes désignés jugent nécessaire que les membres des tribunaux connaissent vraiment la situation. Ils craignent que les tribunaux ne puissent pas comprendre les obstacles auxquels ils se butent et la nécessité que des mesures soient prises.

Si l'on regarde le rapport du comité, on constate que les témoins ont fait de nombreuses suggestions sur la manière d'améliorer la situation. La proposition d'amendement s'inspire de certaines de ces suggestions.

Le comité a choisi une autre manière de procéder, et je crois qu'elle est préférable. Il a choisi de modifier le projet de loi C-64 de façon qu'il exige du président du Comité du tribunal des droits de la personne qu'il examine soigneusement l'expérience des personnes qu'il désigne au titre de membres des tribunaux de l'équité en matière d'emploi. Cette modification donnerait une orientation claire au président du comité sans lui imposer de contraintes indues.

Dans un sens, cette décision est compatible avec l'esprit du projet de loi. On met l'accent sur les efforts raisonnables pour nommer des personnes qualifiées à ce titre. On n'établit pas de contingents. On n'introduit pas de modèle de relations de travail dans le processus. On ne considère pas qu'il doit y avoir des représentants de points de vue de camps opposés. Cela permet en outre une approche souple, au besoin. L'idée de l'amendement, c'est qu'il faut désigner des membres des tribunaux qui comprennent les enjeux et qui peuvent rendre une décision équitable.

Non seulement la Chambre a de bonnes raisons idéologiques d'appuyer le choix du comité et de rejeter l'amendement, mais elle a aussi de bonnes raisons pratiques de le faire. L'une des meilleures raisons a trait à la taille des tribunaux. Les tribunaux ne compteront pas sept ou neuf personnes choisies de manière à respecter une certaine répartition établie d'avance. Un tribunal ne comptera que trois personnes, ou même une seule.

Si trois personnes sont chargées d'une affaire, et les députés se souviendront que c'est ce que préconisait le comité, comment peut-on régler le problème de la représentation? Si une seule personne forme le tribunal, c'est un problème insoluble. Les députés devraient se rappeler qu'on peut souvent former des tribunaux d'une seule personne pour les affaires moins complexes. Le cas échéant, il est tout simplement impossible de constituer un tribunal que la plupart des intéressés considéreront comme offrant une bonne représentation des groupes désignés, en plus de la compétence et de l'expérience nécessaires.

De toute évidence, il n'est pas possible de bien faire fonctionner un système de représentation proportionnelle avec seulement trois personnes. Et avec une seule personne, c'est carrément

impossible. Il est donc de beaucoup préférable de s'en remettre à la compétence et à l'expérience. La représentation viendra naturellement.

Lorsque Keith Norton, président du Comité canadien du tribunal des droits de la personne, a comparu devant le comité permanent, il a convenu que le tribunal devrait être composé de membres représentant tous les secteurs de la société, comme cela se passe dans le système judiciaire qui devient de plus en plus représentatif de cette dernière.

Le comité a fait son travail et il l'a très bien fait. J'en félicite ses membres. Je tiens à dire que nous ne pouvons appuyer cet amendement puisque cette orientation est déjà amorcée.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 13. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[Français]

Le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Traduction]

La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé, à l'étape du rapport, sur le projet de loi dont est saisie la Chambre.

Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le vice-président: À la demande du whip en chef du gouvernement, le vote est reporté à 17 heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Boudria: Monsieur le Président, étant donné qu'il reste à peine plus de 10 minutes, la Chambre consentirait-elle à suspendre ses travaux pour 12 minutes au lieu de passer à une autre mesure d'initiative ministérielle?

Le vice-président: Consent-on à l'unanimité à suspendre la séance pour 12 minutes?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 16 h 47.)